

RÈGLEMENT

2001-3372

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921 – MODIFICATION DU PARAGRAPHE 4.2.4.1 RÉGISSANT LA DIMENSION D'UNE ENSEIGNE DANS LA ZONE C-844

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2001-18-05, a recommandé aux membres du Conseil de modifier le zonage pour agrandir la superficie d'une enseigne autorisée sur poteau à 40 mètres carrés dans la zone C-844, située à l'angle de la rue de la Durance et de la rue de la Polyvalente,.

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 3 décembre 2001.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2001-064 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 19 novembre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification de la superficie d'une enseigne sur poteau dans la zone C-844

Article 2.1 - Localisation de la zone C-844

La zone C-844 est localisée à l'angle nord-est de l'intersection de la rue de la Durance et de la rue de la Polyvalente et comprend les immeubles sis entre le 1230 et le 1270, rue de la Durance.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 2001-3372 de ce règlement, tracé à l'échelle 1 : 5 000, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 16 novembre 2001, authentifié par la signature du président du conseil et du greffier est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

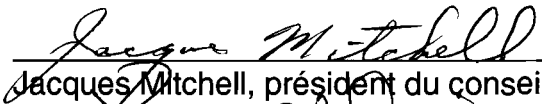
Article 2.2 - Modification de paragraphe 4.2.4.1 régissant l’affichage dans la zone C-844

Le paragraphe 4.2.4.1 du règlement de zonage 96-2921 est modifié :

- en agrandissant la superficie maximale autorisée pour une enseigne sur poteau à 40 mètres carrés.

ARTICLE 3- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Jacques Mitchell, président du conseil



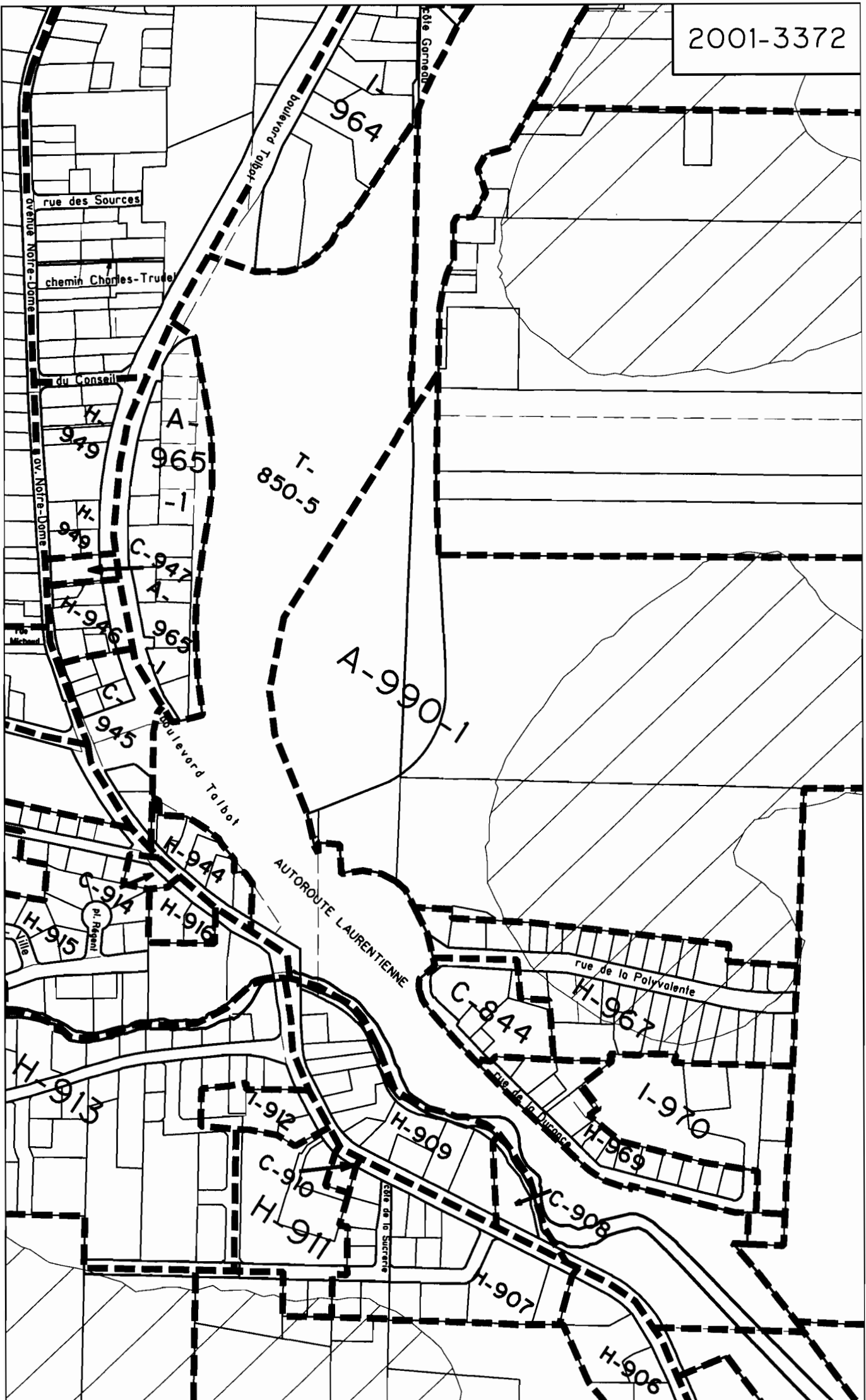
Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: 2001-12-3

PAR LA **C2001-608**
RÉSOLUTION: _____

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDE : 96-2921



2001-3372

Serge Villeneuve
Greffier-adjoint

Joseph Mitchell
Président du Conseil

DATE : 16 Novembre 2001
ÉCHELLE 1:5 000

(5966)

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2001

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 19 novembre 2001, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3372 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 3 décembre 2001** à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3372 est intitulé « **Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification du paragraphe 4.2.4.1 régissant la dimension d'une enseigne dans la zone C-844** »

Description :

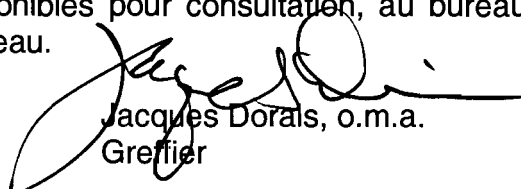
- agrandir la superficie d'une enseigne autorisée sur poteau dans la zone C-844 (angle rue de la Durance et de la Polyvalente).

2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3e - QUE ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

4e- QUE ce projet de règlement, de même que le plan de zonage concerné par l'amendement, sont disponibles pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 25 novembre 2001


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5986)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants intitulés:

À la séance régulière du 12 novembre 2001:

- 2001-3362 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification de l'article 3.7.3 – emplacement des aires de stationnement**
- 2001-3363 Modification au plan directeur d'aménagement et de développement 94-2720 – modification à l'annexe du règlement 88-2053**
- 2001-3364 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des usages dans les zones C-520-1 et C-520-2**
- 2001-3369 Modification du règlement de lotissement 96-2922 – retrait d'un paragraphe à la section 4.5 – Cul-de-sac**

À la séance régulière du 3 décembre 2001:

- 2001-3372 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification du paragraphe 4.2.4.1 régissant la dimension d'une enseigne dans la zone C-844**

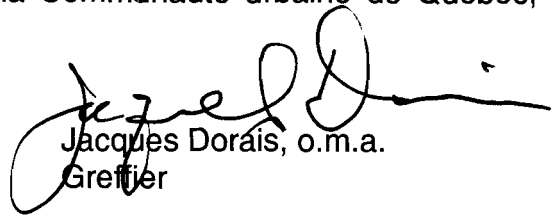
À la séance régulière du 17 décembre 2001:

- 2001-3370 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone H-742-1 et modification du nombre minimum d'étages**
- 2001-3371 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création des zones H-701-6 et H-701-7 – modification des usages dans les zones H-723 et H-724**
- 2001-3373 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création des zones C-253-1, C-253-2 et C-253-3**

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 18 décembre 2001.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 18 décembre 2001.

Charlesbourg, ce 23 décembre 2001


 Jacques Dorais, o.m.a.
 Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics 5966 et 5986 annexés au règlement 2001-3372 en affichant:

- 1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 25 novembre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 2- Le deuxième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 23 décembre 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 31 décembre 2001


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier